



Rapport du Conseil d'Administration

Année 2023



ENR44

Société anonyme d'Économie Mixte au capital de 8 000 000 Euros
Siège social : Bâtiment F – Rue Roland Garros – 44700 Orvault
RCS Nantes 840 290 183

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Table des matières

Préambule	3
1. Présentation de l'activité	3
1.1 Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice	3
1.2 Situation et évolution des filiales au cours de l'exercice	7
1.3 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir	20
1.4 Évènements importants survenus pendant et depuis la clôture de l'exercice	20
1.5 Activités de la société en matière de recherche et développement	22
1.6 Informations sur les délais de paiement	22
2. Résultats économiques et financiers	23
2.1 Résultats économiques et financiers de la SEM et de ses filiales	23
2.2 Principaux risques et incertitudes	23
2.3 Tableau des résultats	24
2.4 Tableau de répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	24
3. Direction générale, mandats et fonctions des mandataires sociaux	25
3.1 Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions	25
3.2 Conventions avec les mandataires sociaux	26
3.3 Tableau des délégations	26
3.4 Bilan de la gouvernance des élus représentant une collectivité	26
4. Conventions réglementées	27
5. Mode de direction de la société	27
6. Administration et contrôle de la société	27
7. Remunérations et avantages des mandataires sociaux	27

Chers actionnaires,

En conformité avec les dispositions de l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales, et avec les dispositions de l'article 39 des statuts, le Conseil d'administration est tenu d'établir le présent rapport.

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

EnR44 a été créée en mai 2018 avec pour vocation d'accompagner, de développer et d'exploiter des projets dédiés à la production et à la revente d'énergies renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique, avec et pour les collectivités.

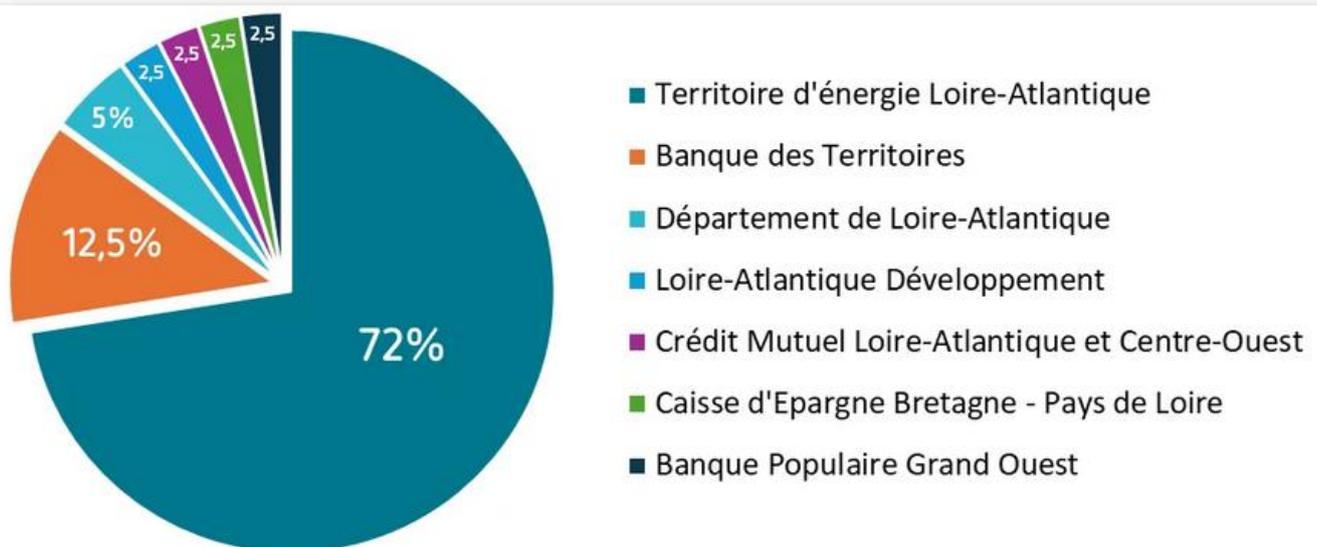
Après plus de cinq années d'existence, ce sont près d'une centaine de projets, pour un productible potentiel en électricité de 160 GWh/an à horizon 2027, qui sont en développement, reflétant dans leur forme et leur nature la diversité de notre intervention : projets privés, publiques ou citoyens ; énergies éoliennes, photovoltaïques, GNV ou méthanisation...

EnR44 intervient principalement sur des projets solaires et éoliens mais également sur des projets d'unités de méthanisation ou de stations GNV (Gaz Naturel pour Véhicules).

La Société est dirigée par :

- son Président Directeur Général, Monsieur Raymond CHARBONNIER, représentant l'actionnaire Territoire d'énergie Loire-Atlantique,
- ses deux Vice-Présidents, Monsieur Philippe CAILLON et Monsieur Sylvain LEFEUVRE,
- sa Directrice, Madame Alison FRANCÈS.

Son actionnariat est réparti comme suit :



1.1 Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

➤ La stratégie de développement et de gestion financière de la SEM

Il est rappelé l'objet social de la société, à savoir :

« La Société a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. Elle peut également réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets publics en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement, ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société interviendra prioritairement sur le territoire de la Loire-Atlantique, mais également à l'échelle régionale et nationale. »

Qu'elle en soit à l'initiative ou que le projet soit proposé par un partenaire, EnR44 étudie les opportunités et participe aux projets garantissant :

- Le respect de son objet social ;
- La cohérence de l'organisation du projet avec les objectifs poursuivis par les collectivités en termes de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique sur leur territoire ;
- Le respect du meilleur intérêt pour EnR44 et ses actionnaires, et de la meilleure utilisation des deniers publics qui composent plus de la moitié de son capital social ;
- L'intérêt économique et financier du projet pour les actionnaires, analysé au regard de critères de rentabilité, et notamment un taux de rentabilité interne (TRI) de 5 % environ, adapté aux particularités de chaque projet.

Il ressort de cet objet que la stratégie de développement économique s'organise en 4 axes principaux :

La production d'électricité par le développement de projets photovoltaïques et éoliens

Sur cette activité, les charges sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires au développement des projets. L'investissement sur les centrales solaires constitue une grande partie de l'actif et des immobilisations de la SEM, hors titres de participations.

EnR44 développe également plusieurs projets éoliens avec les collectivités et/ou citoyens du territoire. Ces projets présentent des rendements intéressants mais sont aussi sujets à de nombreuses contestations, ce qui engendre des recours et des retards dans le développement.

Ces centrales solaires et parcs éoliens font l'objet de la création de sociétés de projets dédiées en privilégiant un partenariat avec les collectivités du territoire.

L'activité génère des revenus liés à la vente de l'électricité produite et, sur les filiales dédiées, à la rémunération des avances en compte courant, des prestations de gestion et d'exploitation ainsi que le versement, à terme, de dividendes.

Accuse de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

En 2023, la stratégie économique et financière s'appuie sur un taux de rentabilité interne (TRI) fixé à 5 % sur 20 ans des projets.

La SEM s'impose toujours un objectif d'installation d'ombrières solaires pour une puissance totale de 5 MW par an. Cet objectif est jusqu'à présent tenu, avec 5 MW de projets ombrières en développement sur 2022, 6 MW sur 2023 et 6 MW sur 2024.

Ces objectifs sont ajustés régulièrement en fonction de l'évolution du contexte national et international qui influent sur le coût des charges (matières premières), la fluctuation des taux d'emprunt, et le niveau de revenu (prix de vente de l'électricité).

La participation au capital et le financement de projets de Gaz renouvelables

Outre les sociétés de projet susmentionnées, EnR44 a souhaité développer des stations GNC proposant majoritairement du BioGNC et afin de réaliser un maillage cohérent sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Au 31/12/2023, EnR44 dispose d'une station GNC en service à Montoir de Bretagne. La société Proviridis assure l'exploitation de cette station. Le développement de 3 à 6 nouvelles stations est en étude pour 2024/2025.

La réalisation de prestations intellectuelles

Dans le cadre des activités citées précédemment, EnR44 déploie toutes ses ressources administratives, techniques et commerciales afin d'initier les projets ou d'accompagner leurs partenaires.

À ce titre, elle contractualise avec ses partenaires afin de rémunérer ces prestations, telles que :

- L'assistance à la gestion de la société concernée ;
- L'assistance technique au montage et au développement du projet ;
- Le suivi du projet en phase d'exploitation (après mise en service)
- La réalisation de rapports ou d'études dans les domaines de compétences de la société.
- La supervision et l'exploitation de sites photovoltaïques.

Elle peut également être amenée à réaliser des prestations d'études ou d'assistance pour le compte de ses actionnaires.

La stratégie de financement des projets et de valorisation de l'énergie produite

Pour optimiser l'emploi des ressources financières issues de son capital social ou générées par les revenus de ses activités, EnR44 applique une politique de financement de ses projets dans les SAS, permettant un endettement systématique à hauteur de 80% à 90% des investissements du projet.

Chaque consultation bancaire fait l'objet d'une sélection rigoureuse des contrats selon des critères de prix et de sécurité financière.

Trois des sept actionnaires de la EnR44 étant des établissements bancaires, EnR44 se voit garantir la réception d'offres de financement expertes et éclairées sur les sujets des énergies renouvelables, et dispose d'un accompagnement de proximité. Cependant, les recherches de financement bancaires sont réalisées auprès de tous les établissements du marché, et ne sont pas circonscrites aux associés de la société.

Enfin, la EnR44 recherche systématiquement des partenaires pour codévelopper et financer ses projets afin de limiter les apports en fonds propres.

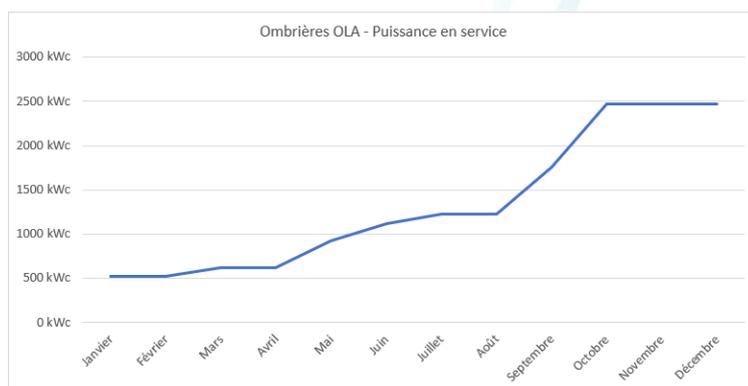
Le contexte économique et l'évolution des taux rend néanmoins de plus en plus difficile le financement des projets. EnR44 s'attache alors à trouver les meilleures conditions possibles au développement de ses projets et étudie plus particulièrement des solutions alternatives de valorisation de son énergie en Autoconsommation Collectives et en PPA (contrat de gré à gré).

Document reçu en préfecture
047-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

➤ La création d'un service exploitation

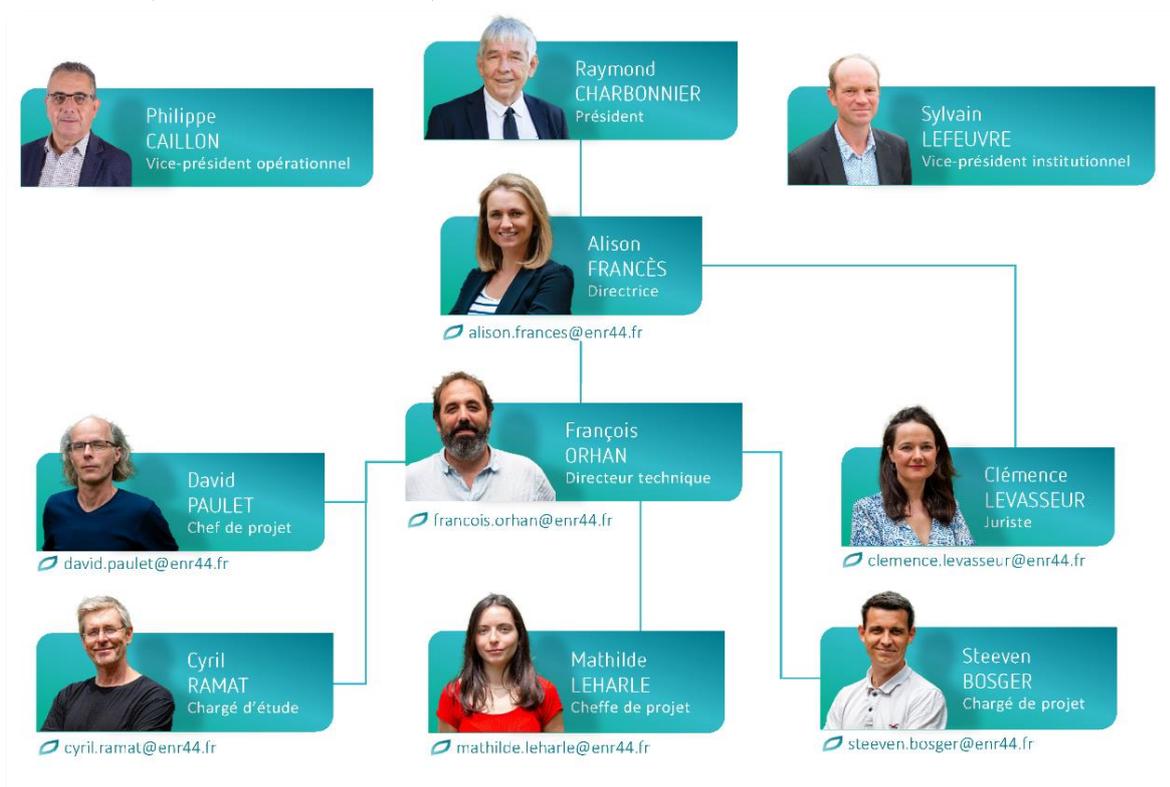
L'année 2023 a vu se concrétiser la création d'un service exploitation au sein d'EnR44.

Au 31/12/2023, le service exploitait 2,5 MW de puissance électrique, principalement des unités en ombrières mais également des petites centrales solaires propriétés des collectivités.



➤ Ressources Humaines

La société compte, au 31/12/2023, sept salariés en CDI.



➤ Modifications statutaires et évolution de l'actionariat

La Société n'a fait l'objet de modification statutaire sur l'année 2023 et son actionariat est inchangé. Etat des participations au 31/12/2023 :

Actionnaires	Capital	Comptes courant d'associés
Territoire d'énergie Loire-Atlantique	5 800 000	0
Caisse des dépôts et Consignations	1 000 000	0
Département Loire-Atlantique	400 000	0
LAD SELA	200 000	0
Crédit Mutuel Loire-Atlantique	200 000	0
Caisse d'épargne Pays de la Loire	200 000	0
Banque Populaire Grand Ouest	200 000	0
TOTAL	8 000 000	0

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

➤ L'activité propre de la SEM : la station GNC de Montoir de Bretagne

Il ressort du Code général des collectivités territoriales que les SEM doivent exercer une activité en propre, et non agir simplement comme une holding participant au capital d'autres sociétés.

L'activité réalisée en propre par EnR44 est la station GNC de Montoir de Bretagne. La station a été mise en service le 1^{er} juillet 2021. Les résultats de cette station sur 2023 sont satisfaisants au regard du contexte économique.

1.2 Situation et évolution des filiales au cours de l'exercice

✚ Les apports en capital et comptes courants d'associés

Au 31/12/2023, EnR44 disposait de parts sociales dans les sociétés suivantes :

ENERGIE	SOCIETE	SIREN	CAPITAL VERSÉ	% DU CAPITAL
SOLAIRE	SYDELA ENERGIE SIX PIECES	821 147 667	342 720 €	51%
	SOLAIRE SE 44-1	851 160 143	100 €	100%
	SOLAIRE SE 44-2	851 160 291	1 000 €	100%
	CENTRALE SOLAIRE DE MENÉE LAMBOURG	912 271 350	500 €	50%
	URBA 230	840 402 812	39 €	39%
	URBA 284	853 237 329	1 €	1%
	ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE	915 124 937	1 000 €	50%
	AGGLO D'ENERGIE POSITIVE	980 675 334	30 000 €	30%
	OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE	890 784 390	2 450 €	49%
EOLIEN	BOUSSAY ENERGIES	487 803 546	600 €	60%
	HOTEL DE France	851 160 358	1 000 €	33%
	PLESSEOLE	848 824 758	150 000 €	20%
	QUILLY GUENROUET ENERGIE	793 338 351	74 201 €	14%
	FAC'EOLE	953 430 873	10 000 €	20%
METHANISATION	METHA DES COTEAUX	840 832 968	18 000 €	10%
GAZ	MHOOVE	897 449 955	20 000 €	20%
TOTAL			651 611 €	

Etat des apports en comptes courants d'associés au 31/12/2023 :

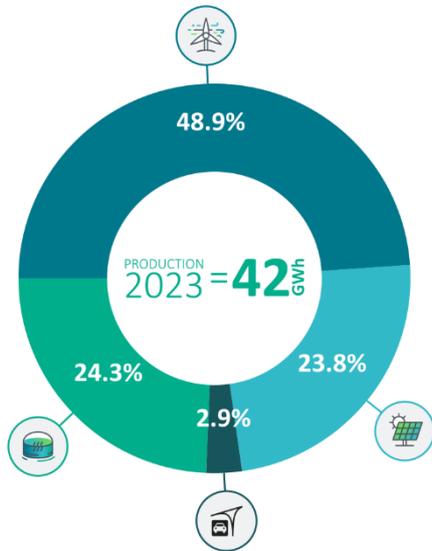
ENERGIE	SOCIETE	CCA	Rémunération du CCA sur 2023
SOLAIRE	SOLAIRE SE 44-1	47 000 €	0 €
	SOLAIRE SE 44-2	4 000 €	0 €
	CENTRALE SOLAIRE DE MENÉE LAMBOURG	100 000 €	0 €
	URBA 230	275 689 €	13 784 €
	ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE	206 000 €	4 326 €
	OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE	1 760 101 €	105 606 €
EOLIEN	BOUSSAY ENERGIES	677 304 €	37 725 €
	HOTEL DE FRANCE	5 000 €	0 €
	QUILLY GUENROUET ENERGIE	725 548 €	2 081 €
METHANISATION	METHA DES COTEAUX	280 000 €	14 000 €
TOTAL		3 980 642 €	177 524 €

Il est à noter qu'aucun remboursement de CCA n'a eu lieu sur l'année 2023. L'activité des sociétés étant encore à leur balbutiement, celles ne sont pas en mesure d'engager un remboursement des CCA.

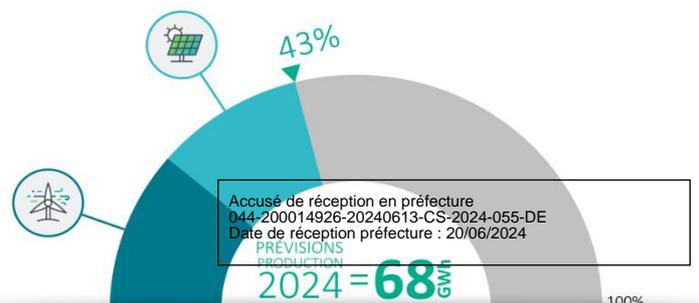
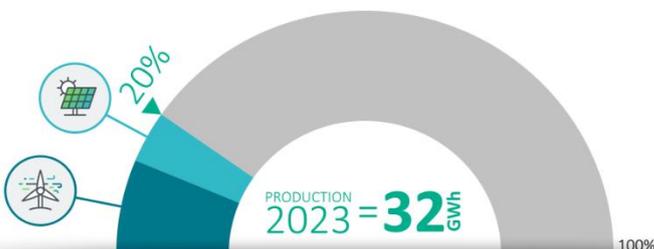
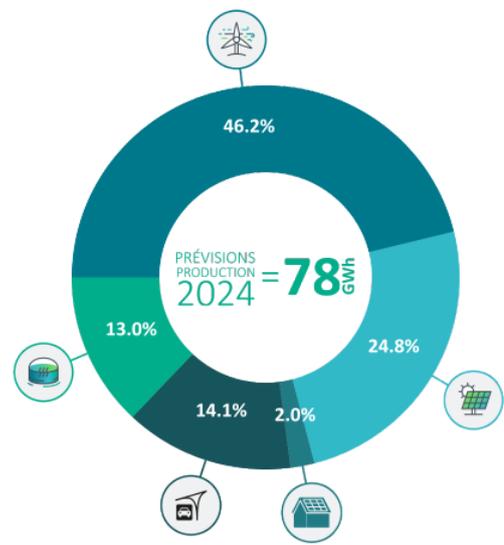
PRODUCTION SUR L'ANNÉE 2023

L'année 2023 est marquée par les premières mises en service d'ombrières et le rachat du parc éolien de Quilly. Les mises en services de ombrières vont sensiblement s'accélérer sur 2024.

PRODUCTION 2023



PRÉVISION 2024



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

SYDELA ENERGIE SIX PIÈCES



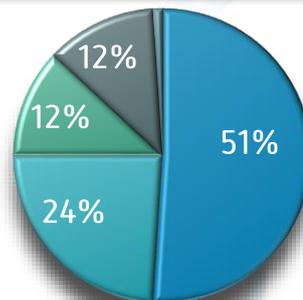
Commune : Machecoul-Saint-Même

Fonds propres mobilisés : 342 720 €

Coût du projet : 3 775 000 €

Puissance installée : 3,556 MWc

Production attendue : 4 500 MWh/an



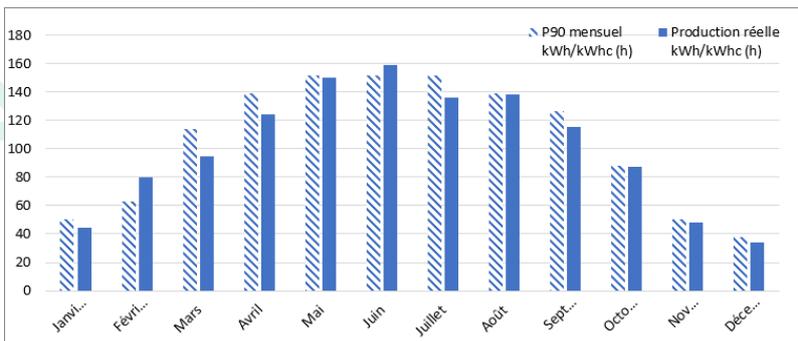
■ EnR44 ■ CC Sud Retz Atlantique ■ CA Pornic Agglo
■ CC Grandlieu ■ CET des Six Pièces

La SAS SYDELA ÉNERGIE SIX PIÈCES porte une centrale solaire au sol d'une puissance de 3,56 MW mise en service depuis octobre 2018 sur un ancien centre d'enfouissement technique. Elle est détenue à 51% par EnR44, les autres actionnaires étant les trois Communautés de Communes parties prenantes au projet et le syndicat de gestion du centre d'enfouissement.

L'année 2023 a été un peu en deçà du prévisionnel. Il n'y a globalement pas eu d'incident majeur sur la centrale. Il est à relever cependant un nombre important d'heure en prix négatifs. La société a été fortement impacté par le déplaçonnement des contrats de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

Le résultat de l'exercice 2023 se solde par un bénéfice de 4 709 euros.

PRODUCTION 2023



Injection totale sur la période	4 309 MWh
Injection attendue (P90 année moyenne)	4 488 MWh
<i>Ratio</i>	<i>96,0%</i>

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
CC Sud Retz Atlantique	Laurent ROBIN
CA Pornic Agglo	Gaëtan LEAUTE
CC Grandlieu	Bernard COUDRIAU
CET des Six Pièces	Daniel JACOT



CENTRALE SOLAIRE DES SIX PIÈCES

Mise en service depuis octobre 2018, la Centrale solaire des Six Pièces est posée sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) en forêt de Machecoul.

UNE INITIATIVE 100 % PUBLIQUE PORTÉE PAR :

- EnR44
- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- La Communauté de Communes de Grand Lieu
- Du Syndicat Mixte de la région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du CET des Six Pièces

1,7 ha
DE SURFACE PRODUCTIVE

8176
MODULES



3 775 000 €
D'INVESTISSEMENT

3,556 MWc
DE PUISSANCE INSTALLÉE



Accuse de réception en préfecture n° 2024-044-200014926-20240613-000000000005-DE
Date de réception préfecture : 2024-06-13



UNE PRODUCTION DE
4 500 MWh/an

URBA 230 – La Coutume



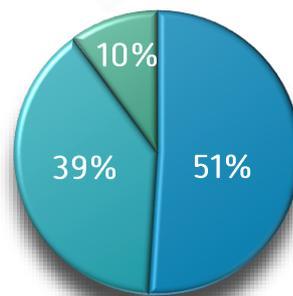
Commune : Mésanger

Fonds propres mobilisés : 275 728 €

Coût du projet : 4 949 858 €

Puissance installée : 4,8 MWc

Production annuelle : 5800 MWh/an



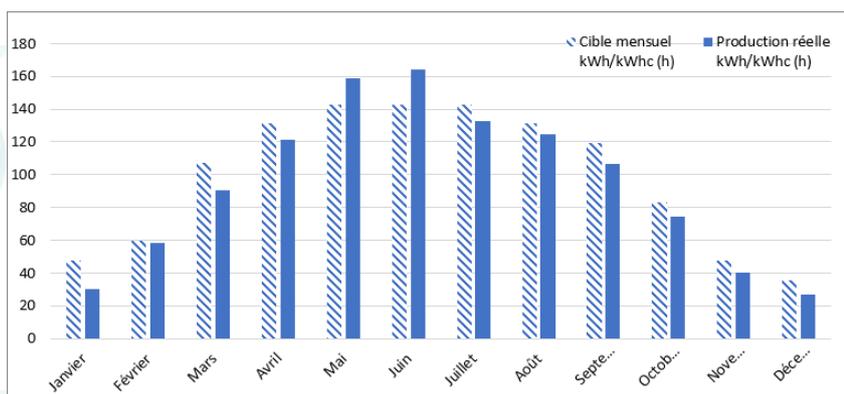
■ Urbasolar ■ EnR44 ■ COMPA

Suite à la fermeture du Centre d'enfouissement technique des déchets (CET) de La Coutume, exploité de 1987 à 2016, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), propriétaire des terrains, a souhaité inscrire son territoire dans la transition énergétique en donnant au site une seconde vie en faveur du développement des énergies renouvelables.

Les terrains du CET ont donc été revalorisés avec l'implantation d'un parc photovoltaïque, développé grâce à un partenariat entre la COMPA, le groupe Urbasolar et la SEM EnR44.

En service depuis septembre 2022, la totalité de la production de la centrale est injectée sur le réseau, participant à une production d'électricité décarbonée sur le territoire.

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
COMPA	Maurice PERRION
URBASOLAR	Christophe ALCINA



PRODUCTION SUR 2023

Injection totale sur la période	5 496 MWh
Injection attendue (P50 année moyenne)	5 809 MWh
Ratio	94,6%



UNE RECONVERSION RÉUSSIE

Suite à la fermeture du Centre d'enfouissement technique des déchets (CET) de La Coutume, exploité de 1987 à 2016, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), propriétaire des terrains, a souhaité inscrire son territoire dans la transition énergétique en donnant au site une seconde vie en faveur du développement des énergies renouvelables.

Les terrains du CET ont donc été revalorisés avec l'implantation d'un parc photovoltaïque, développé grâce à un partenariat entre la COMPA, le groupe Urbasolar et la SEM* EnR44.

En service depuis septembre 2022, la totalité de la production de la centrale est injectée sur le réseau, participant à une production d'électricité décarbonée sur le territoire. Une démarche en faveur de la transition énergétique, dont les avantages sont multiples : réduction des importations d'énergie en produisant localement, baisse des émissions de gaz à effet de serre du Pays d'Ancenis, etc.

SEM* Société d'économie mixte

4,8 MWc
DE PUISSANCE
INSTALLÉE

7 hectares
SURFACE CLÔTURÉE

PRODUCTION ANNUELLE
5 496 MWh/an

soit l'équivalent de la consommation électrique de 2 600 personnes

10 750
PANNEAUX

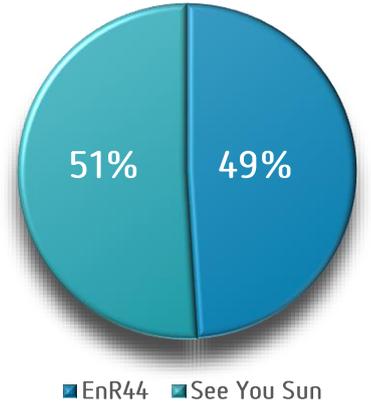
Sept 2022 | MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE



CHIFFRES CLÉS

Au 31/12/2023 :

- 2,5 MW en exploitation
- 7,2 MW en travaux
- 6,5 MW en développement

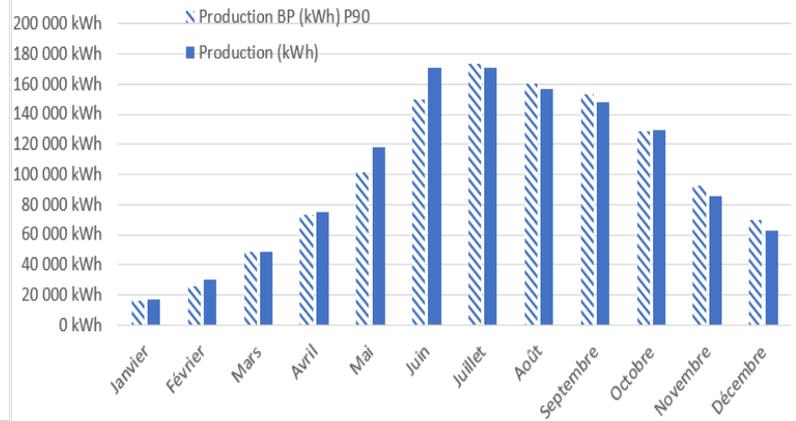
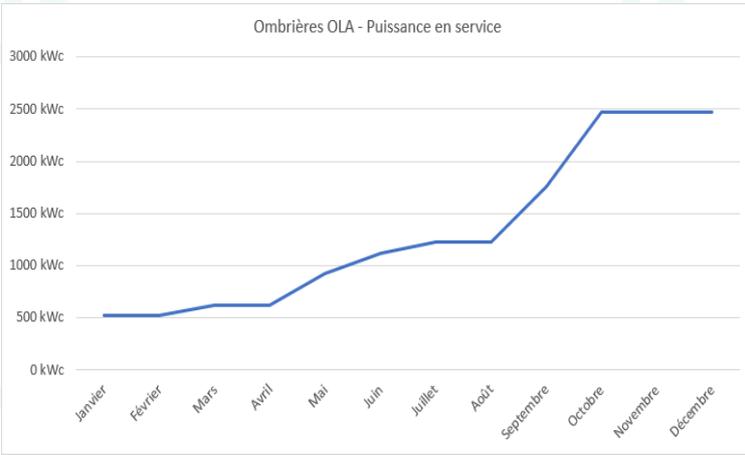


Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
See You Sun	François GUERIN

La SAS Ombrières de Loire-Atlantique, portée par EnR44 et SEE YOU SUN, continue son développement sur l'année 2023.

Les centrales entrent au fil de l'eau dans la phase exploitation avec toutefois des mises en service difficiles à obtenir dans des délais raisonnables.

Injection totale sur la période	1 211 MWh
Injection attendue (P90 année moyenne)	1 191 MWh
Ratio	101,7%



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613_CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024



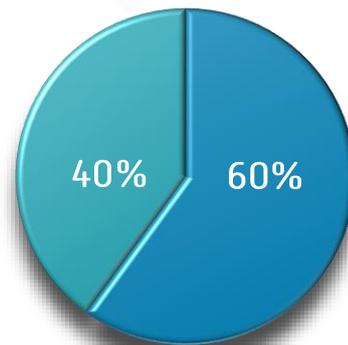
Commune : Boussay

Fonds propres mobilisés : 677 904€

Coût du projet : 9 160 000 €

Puissance installée : 7,2 MWc

Production attendue : 12 000 MWh/an



■ EnR44 ■ Vendée énergie

Le parc est en service depuis janvier 2020 et Mme Alison FRANCES assure la Gérance de la SARL.

L'année 2023 a été moins venteuse que le prévisionnel, avec une production déficitaire d'environ 8%.

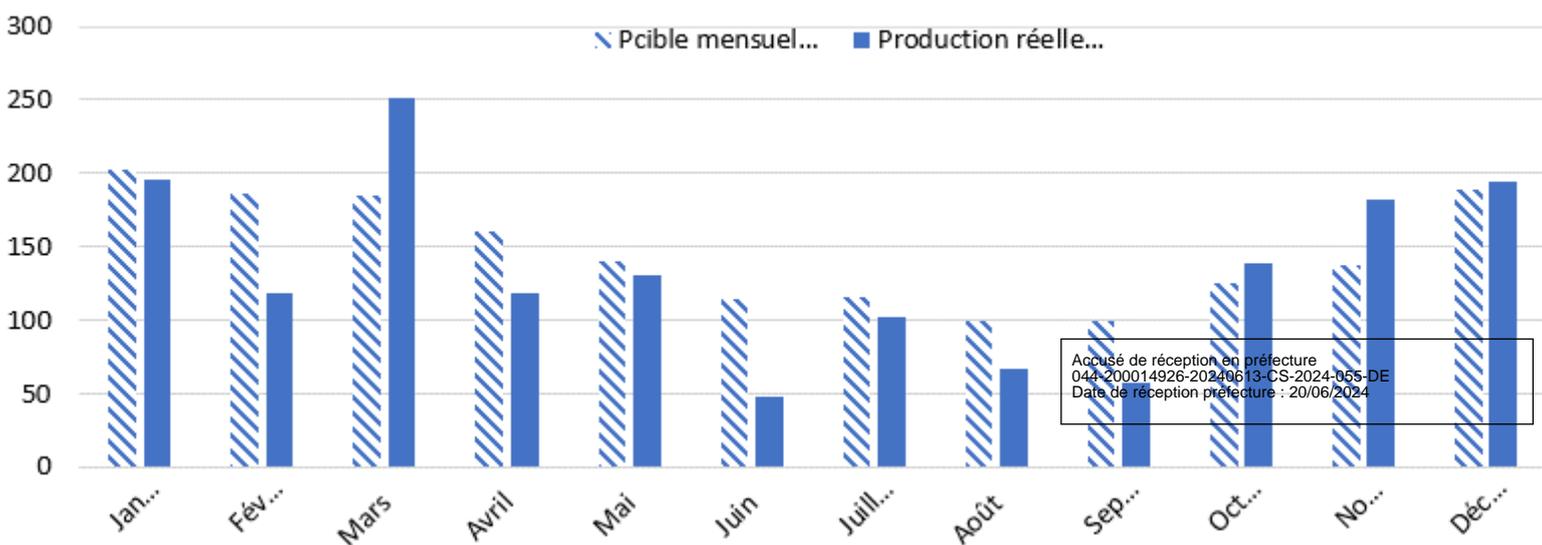
La société a été fortement impacté par le dé plafonnement des contrats de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). De plus, le coût de maintenance du parc a augmenté de 33% ce qui impact la rentabilité du parc.

Le résultat de l'exercice 2023 se solde par un bénéfice de 1 999 €.

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
Vendée énergie	Olivier LOIZEAU

PRODUCTION 2023

Injection totale sur la période	11 529 MWh
Injection attendue (année moyenne)	12 614 MWh
Ratio	91,4%



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Quilly Guenrouet Energies



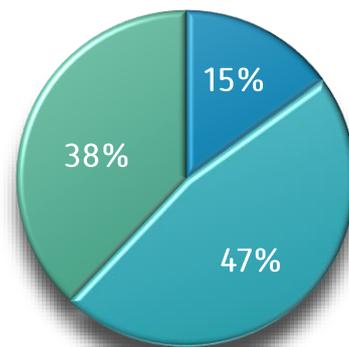
Commune : Quilly

Fonds propres mobilisés : 799 749 €

Coût du projet : 19 000 000 €

Puissance installée : 9 MWc

Production attendue : 21 502 MWh/an



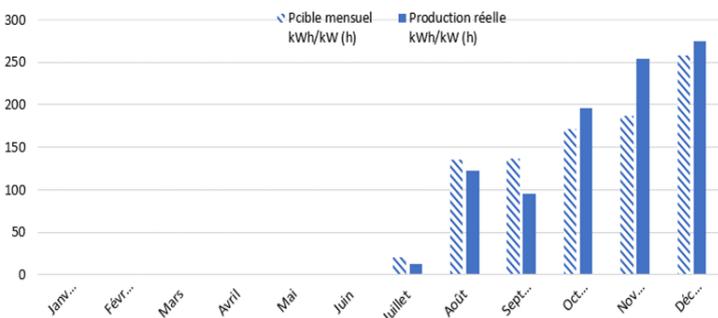
■ EnR44 ■ Banque des Territoires ■ EPI

La SEM EnR44 a acquis en décembre 2023 en partenariat avec la Banque des territoires et Energie Partagée Investissement, le parc éolien de Quilly développé par la société Bay.ware. Le parc est en service depuis juillet 2023.

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
Banque des Territoires	Cédric DESMEDT
EPI	Erwan BOUMARD

PRODUCTION 2023

Injection totale sur la période	8 581 MWh
Injection attendue (P50 année moyenne)	8 165 MWh
Ratio	105,1%



Eoliennes de l'Hôtel de France - Blain



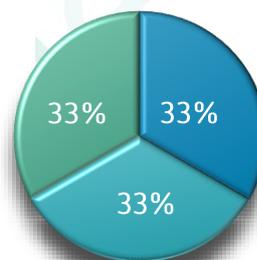
Le projet porte sur le développement de 3 éoliennes sur le territoire de Blain et en collaboration étroite avec la municipalité qui est à l'initiative d'un appel à manifestation d'intérêt.

Cet AMI a permis de sélectionner ENGIE GREEN comme développeur principal du projet. EnR44 et les citoyens du ZEF complètent l'actionnariat de cette société de projet.

Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé en novembre 2023.

Le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte de 1 864 €.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une assemblée générale et ce, avant le 30 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
044-20014926-20240618CIS-20241654-D
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
ENGIE GREEN	Cédric DESMEDT
Citoyens du ZEF	Erwan BOUMARD

La Station BioGNV de Montoir de Bretagne



Commune : Montoir de Bretagne

Fonds propres mobilisés : 200 000 €

Coût du projet : 1 541 000 €

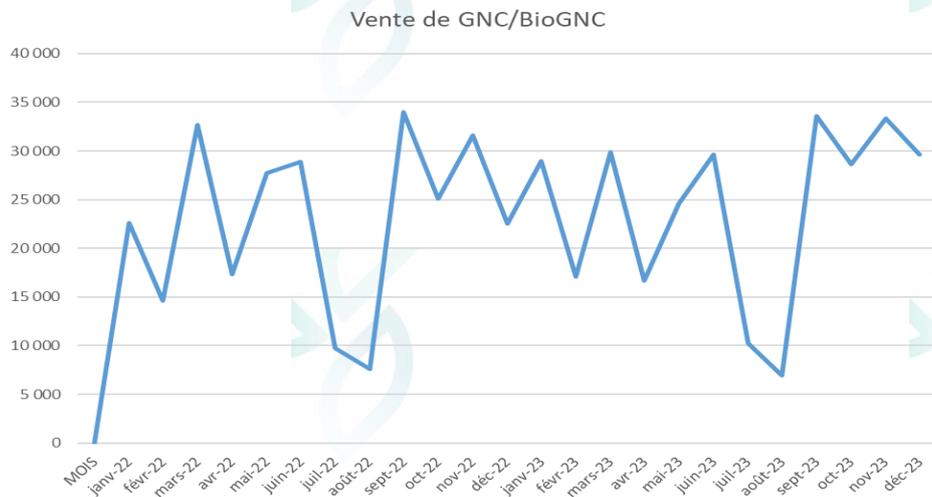
Puissance installée : 1 000 Nm³/h

Production attendue : 2,5 GWh / an

100%

■ EnR44

La station est exploitée par la société Proviridis depuis septembre 2021 sur un foncier du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire. La fréquentation de la station est satisfaisante au regard du contexte économique qui a mis à mal ce secteur. Une réflexion plus globale est en cours pour développement en 3 et 6 nouvelles stations BiOGNV sur le territoire départemental.



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Solaire SE44-1 – Commune de Saffré



La SAS SOLAIRE SE44-1 porte sur le développement d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Saffré avec un potentiel de puissance estimé à 3,5 MW. Le projet était à l'origine porté conjointement avec la commune de Saffré qui détenait 49% des parts dans la SAS.

Un marché a été lancé au 1^{er} semestre 2021 pour dimensionner et préparer le dossier de permis de construire du projet.

Suite à un risque accru de recours de la part de l'association Bretagne Vivante, le projet a été amputé de la majorité de son potentiel. Le projet s'est révélé non viable par lui-même et la commune de Saffré s'est retirée de la SAS afin que ce projet puisse être porté via une grappe de petits projets PV au sol.

La SAS aura vocation à être transférée sur un autre projet pour lequel une société est requise. Il s'agit d'un projet de centrale solaire au sol porté avec la commune de Vallet.

Le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte de 1 955 €.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une assemblée générale et ce, avant le 30 juin 2024.



■ EnR44

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE

Solaire SE44-2 – Commune de Guenrouet



La SAS SOLAIRE SE44-2 porte sur le développement d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Guenrouet avec un potentiel de puissance estimé à 9 MW. Il s'agit d'un centre d'enfouissement technique en post-exploitation.

Le dossier de permis de construire est finalisé mais des difficultés subsistent avec la société en charge de la post-exploitation, Veolia.

Le projet est en attente d'un accord avec l'exploitant du Véolia ou de la fin de leur post-exploitation prévue pour l'année 2026.

Les études faunes/flores seront à renouveler.

Le résultat d'exercice se solde par une perte de 1 863 €.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une assemblée générale et ce, avant le 30 juin 2024.



■ EnR44

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Centrale solaire de Menée Lambourg



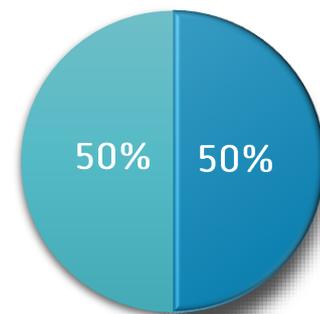
Cette SAS porte sur le développement d'une centrale solaire au sol sur l'ancien crassier des forges de Menée Lambourg situé sur la commune de Trignac.

Ce projet est porté à 50/50 avec la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). Les études faunes et flores ont été réceptionnés et la demande de permis de construire déposée au 1^{er} trimestre 2023.

Des demandes de compléments sont en cours d'instruction avec les services de la CARENE.

Le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte de 5 476 €.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une assemblée générale et ce, avant le 30 juin 2024.



■ EnR44 ■ CARENE

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
CARENE	Claude AUFORT

Energie Locale Sud Retz Atlantique



Cette SAS porte sur le développement d'une centrale solaire en toiture et en autoconsommation collective sur la commune de Machecoul Saint-Même.

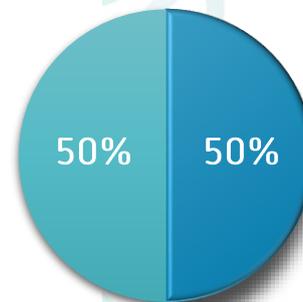
La Société est lauréate d'un appel d'offre CRE pour valoriser son énergie et la construction est prévue courant 2023.

Ce projet sera porté à 50/50 avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le chantier a commencé le 20 janvier 2024 avec une mise en service prévue à l'été 2024.

Le résultat d'exercice se solde par une perte de 15 037 €.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une assemblée générale et ce, avant le 30 juin 2024.



■ EnR44 ■ CC Sud Retz Atlantique

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
CC Sud Retz Atlantique	Laurent ROBIN



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024



Cette SAS porte sur le développement d'un parc éolien sur la commune de Plessé.

Ce projet est à l'initiative d'un collectif citoyen.

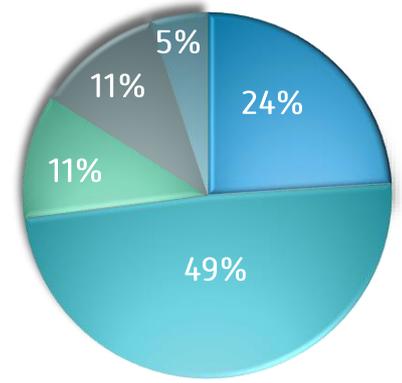
La SAS est assistée par EO (Energies Ouvertes) pour assurer son développement.

La demande d'autorisation administrative a été déposée le 7 février 2023.

Une demande de compléments est en cours d'instruction.

Prochaines étapes :

- Rédaction Mémoire en réponse MRAE
- Avis CNPN / Mémoire en réponse
- Enquête publique
- Mémoire en réponse au commissaire enquêteur
- Echanges sur rédaction arrêté préfectoral
- Publication arrêté préfectoral



- EnR44
- Citoyens
- Plessé/Redon agglo
- EPI
- Enercoop

Actionnaires	Représentants
EnR44	Raymond CHARBONNIER

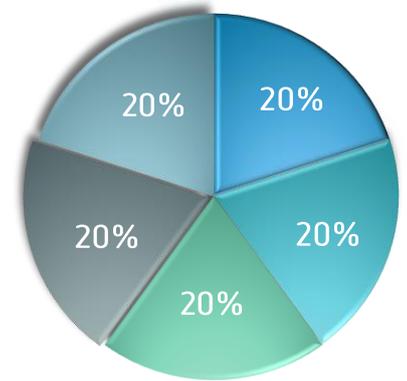


Cette SAS porte sur le développement d'un parc éolien sur les communes de Fégréac et Auessac.

EnR44 assure des prestations de développement et accompagne les collectivités dans le portage de ce projet.

La maîtrise foncière a été sécurisée courant 2023.

Des études de vent sont en cours avec la pose d'un mât de mesure (cf en vert ci-dessous).



- EnR44
- Commune Auessac
- Commune Fégréac
- Redon Agglomération
- EPV

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
Fégréac	Jérôme Ricordel
Auessac	Hubert du Plessis
Redon agglo	Rémi Besté

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

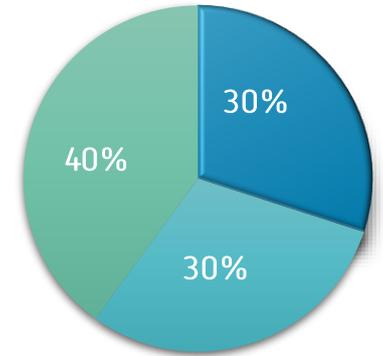




Première SAS Territoriale de la SEM EnR44.

Elle a pour objet de porter différents projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de CAP ATLANTIQUE.

Le premier projet identifié et en cours d'études est un projet de centrale solaire au Sol sur l'ancien CET de Keraline à Herbignac. Le potentiel est de 5MW.



■ EnR44 ■ 56 Energies ■ CAP ATLANTIQUE

Actionnaires	Représentants
EnR44	Raymond CHARBONNIER
Cap Atlantique	Nicolas CRIAUD
56 énergies	Gérard THEPAUT

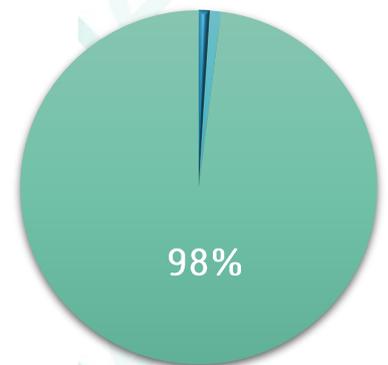
URBA 284 – La Grigonnais



Cette SAS porte sur un projet de centrale solaire au sol sur la commune de La Grigonnais, à l'initiative d'URBASOLAR.

Une modification du PLU

Le premier projet identifié et en cours d'études est un projet de centrale solaire au Sol sur l'ancien CET de Keraline à Herbignac. Le potentiel est de 5MW.



■ EnR44 ■ Commune de la Grigonnais ■ URBASOLAR

Actionnaires	Représentants
EnR44	Sylvain LEFEUVRE
URBASOLAR	Guillaume BEL CRAHES

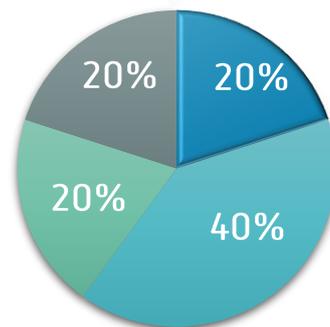
Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-BE
Date de réception préfecture : 26/06/2024



La société SAS MHOOVE a vocation à produire et à fournir des énergies décarbonées (GNV et Hydrogène) pour la mobilité en s'adossant à une production d'énergie électrique renouvelable locale sur le pays de Redon.

Une étude de faisabilité réalisée par EPI a mis en lumière que le potentiel d'utilisateurs de la station en projet n'était pas suffisamment solide au regard des montants d'investissement envisagés, que ce soit pour le GNC ou pour l'hydrogène.

Les acteurs de la SAS MHOOVE conduisent depuis de nouvelles investigations auprès des entreprises et industries locales.



■ EnR44
■ Energ'lv

■ Redon Agglomération
■ 56 Energies

Métha des Coteaux



Cette SAS porte sur un projet de méthaniseur au sein d'un collectif agricole composé de 6 exploitations agricoles : 3 éleveurs laitiers, 1 éleveur de taurillons, 1 éleveur porcin, 1 cultivateur. L'unité de méthanisation est en service depuis mai 2022.

D'une puissance de 120 Nm³/h, cela représente 10,7 GWh/an équivalent à 1800 foyers neufs et 42 bus circulant au BioGNV.

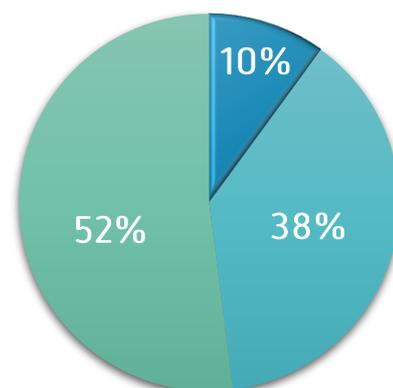
Les intrants :

- Fumiers de bovins et volailles + lisier de bovins et eaux blanches : 16000 T/an (78%)
- Cultures principales et CIVE : 2600 T/an (13%)
- Déchets verts notamment tontes des communes, déchets de fruits et légumes : 2000 T/an (10%)

TOTAL = 20600 T/an

Les agriculteurs actionnaires apportent plus de 90% des matières méthanisées.

Le digestat est épandu sur les terres des agriculteurs actionnaires du projet.



■ EnR44 ■ GAEC ■ Agriculteurs



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

1.3 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

Pour 2024, la société a pour objectifs de poursuivre le développement de son activité et souhaite investir plus amplement le sujet de l'autoconsommation collective et des différents modes de valorisation de son énergie.

Pour ce faire, la société poursuivra ses actions auprès et avec des partenaires publics, privés, associatifs et citoyens pour la production d'énergies issues de la méthanisation, de l'éolien et du solaire.

Le contexte économique actuel risque de retarder le développement de certains projets dont l'équilibre économique est difficile à atteindre. Néanmoins, de nombreuses opportunités sont à étudier et les changements de modes de valorisation de l'énergie produite permettent d'envisager un avenir pérenne.

De plus, de nombreux territoires souhaitent s'impliquer plus amplement dans le développement de projets d'énergies renouvelables et cela se traduit par la création à venir de deux SAS Territoriales. Sur 2024, deux SAS de ce type devraient voir le jour, l'une en partenariat avec Nantes Métropole et l'autre en partenariat avec Pornic Agglo.

1.4 Évènements importants survenus pendant et depuis la clôture de l'exercice

✚ Le recours contre le déplafonnement des contrats CRE

Les filiales Boussay Energies et Sydela Energie Six Pièces bénéficient d'un contrat de complément de rémunération signé avec EDF Obligation d'Achat (OA).

Initialement, les contrats de complément de rémunération reposent sur deux mécanismes réciproques et inverses :

- lorsque le prix auquel le producteur vend son énergie sur le marché est inférieur au tarif de référence prévu au contrat de complément de rémunération, EDF Obligation d'Achat (ou EDF OA, service d'EDF en charge de mettre en œuvre les politiques de soutien de l'Etat aux énergies renouvelables) verse un complément de rémunération ; et parallèlement,
- lorsque le prix de vente sur le marché est supérieur au tarif de référence, le producteur verse la différence à EDF OA (« prime négative » mentionnée à l'article R. 314-49 du Code de l'énergie). Dans cette situation, le producteur est redevable, **dans la limite des montants totaux perçus depuis le début du contrat au titre du complément de rémunération** (article R.446-12-67 du Code de l'énergie). Cette limite crée ainsi à un **plafonnement** des sommes que le producteur verse à EDF OA.

Ce fonctionnement a toutefois été remis en cause par la publication de deux textes :

- L'article 38 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 (« loi de finances rectificative pour 2022, LFR 2022 »). Cet article, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, modifie le dispositif de calcul présenté ci-dessus par l'annonce d'un « prix seuil », fixé pour chaque année par un arrêté ministériel, après avis de la CRE.
- L'arrêté du 28 décembre 2022 fixant le prix seuil pris en application de l'article 38 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022. Comme son nom l'indique, il est venu en application de l'article 38 susmentionné.

Le prix seuil fixé par l'arrêté du 28 décembre 2022 est de 44,78 € /MWh pour 2022. Il est précisé que ce prix est augmenté de 2 % chaque année, jusqu'en 2042.

Concrètement, **ce niveau de prix seuil a abouti à un déplafonnement total des sommes dont le producteur pouvait être redevable auprès d'EDF en application des contrats de complément de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2022 et prive, de ce fait, nos filiales des gains escomptés de la conclusion du contrat.**

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-03165-16
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Aux côtés d'autres acteurs de la filière des énergies renouvelables, plusieurs recours ont donc été déposés en 2023 contre ces textes :

- Un recours contre l'arrêté du 28 décembre 2022 devant le Conseil d'Etat ;
- Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) contre l'article 38 de la loi de finances devant le Conseil constitutionnel ;
- Deux recours indemnitaires (un pour chaque filiale impactée) devant le Tribunal administratif de Nantes, avec pour objectif d'obtenir le remboursement des sommes indûment versées à EDF OA. Ces sommes s'élèvent mi-mars 2024 à 674 828,88 € pour SYDELA Energie Six Pièces, et 1 328 163,40 € pour Boussay Energies.

A la mi-mars, les deux premiers recours ont été gagnants : tant l'article 38 de la loi de finances que l'arrêté du 28 décembre 2022 ont été annulés par les juges, pour un vice de compétence. Quant aux recours indemnitaires, ils restent pendants, mais un jugement favorable est attendu dans l'année.

Malgré ces victoires sur le terrain juridique, le gouvernement persiste dans sa volonté de déplaçonner sans limite les contrats de complément de rémunération : ce dispositif a en effet été réintroduit par l'article 230 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Les avocats missionnés sur ce dossier estiment que, malgré la régularisation par le gouvernement du vice de compétence qui a permis la censure du premier dispositif, le nouvel article qui fonde le dispositif repensé demeure discutable juridiquement. Une nouvelle action en contestation est donc envisagée dans l'année.

Obtention d'une subvention européenne pour le développement d'une station H2

EnR44 a bénéficié d'une subvention européenne d'un montant de 875 000 euros via le projet AdvancedH2Valley pour le développement d'une station H2 sur le secteur de Tougas à St Herblain.

Les 18 membres du consortium AdvancedH2Valley ont obtenu une subvention globale de 8,9 millions d'euros de la Commission européenne à travers le Clean Hydrogen Joint Undertaking, sous l'appellation HORIZON-JTI-CLEANH2- 2023-1, afin de mettre en valeur le déploiement de la vallée de l'hydrogène vert dans l'Ouest de la France.

Implanté dans la vallée de la Loire, AdvancedH2Valley vise à favoriser la transition énergétique de la région et à établir les normes en matière d'hydrogène propre, vert et renouvelable. La réunion de lancement a eu lieu les 22 et 23 janvier 2024 à Nantes, en France, avec la participation de tous les partenaires du consortium, sous la coordination de Lhyfe.

EnR44 étudie avec un autre membre du consortium, ENGIE, le développement effectif de cette station H2 et recherche des partenaires financiers ainsi que des subventions pour finaliser le projet.

Obtention d'une subvention européenne via le Programme Interreg

Interreg est un programme de subvention que vise à améliorer la qualité de vie des citoyens et réduire les disparités économiques de la région nord-ouest de l'Europe.

L'objectif étant de subventionner un groupement de projets concernant plusieurs régions européennes.

EnR44 a ainsi intégré le projet ResNRJwater porté par un groupe allemand EGLV qui est une coopérative publique de gestion de l'eau.

ResNRJwater = Resilient energy supply for and from water and wastewater infrastructures in NWE
= fourniture d'énergie résiliente par et pour les infrastructures d'eau et d'assainissement dans l'Europe du Nord-Ouest

L'enjeu du projet consiste à valoriser les surfaces et les volumes des infrastructures de la gestion de l'eau pour diversifier les sources de production d'énergie électrique ou de chaleur dans les zones urbaines et rurales de l'Europe du Nord-Ouest et pour assurer la résilience du fonctionnement de ces infrastructures.

Neuf partenaires participent à ce projet représentant 11 millions d'euros de dépenses soit 6,3 millions d'euros de subventions. Le programme Interreg permettant d'obtenir 60% de subvention.

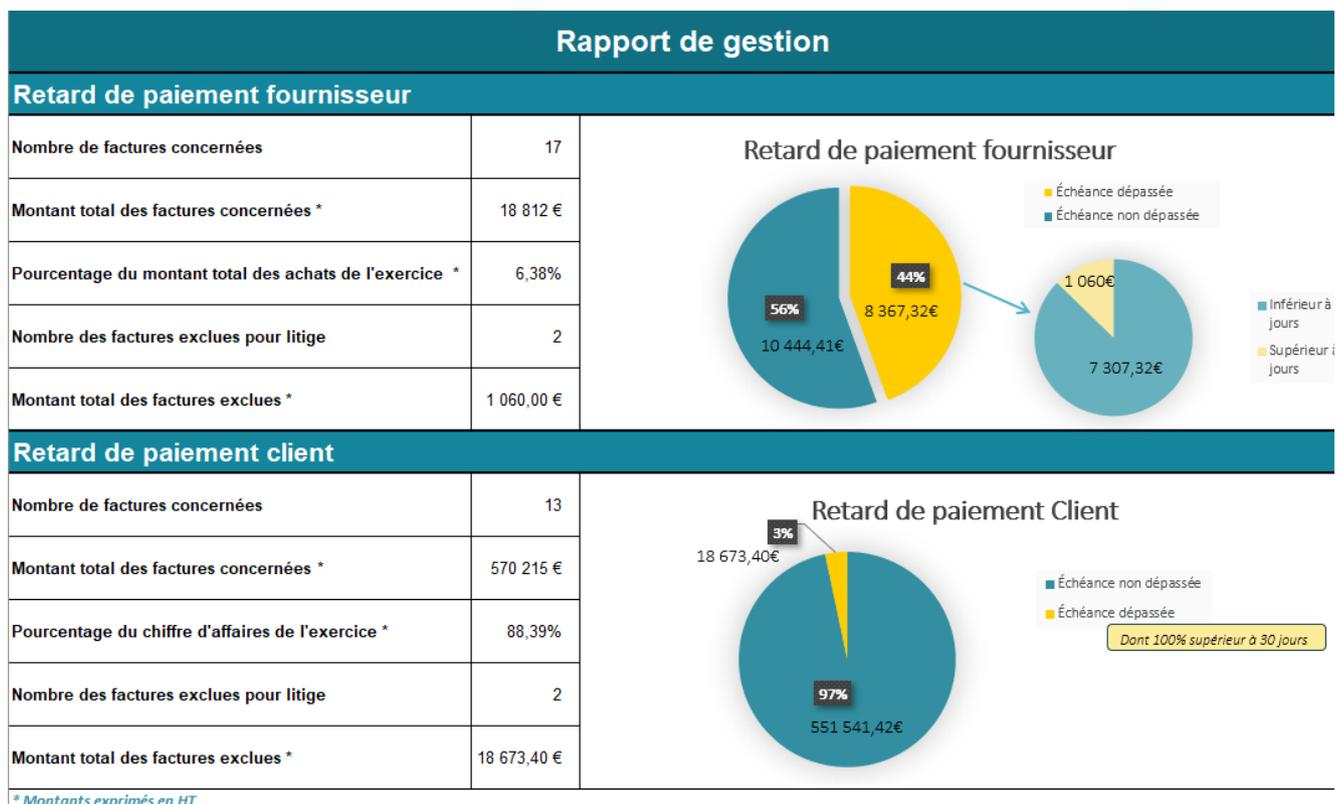
Dans ce cadre, TE44 et EnR44 ont intégré le programme avec un accompagnement stratégique coté TE44 et un développement de projets pilotes pour EnR44. Les projets pilotes consistent à développer des unités de production solaire sur des zones d'assainissement de l'eau en autoconsommation collective.

Pour ce faire, EnR44 bénéficiera d'une subvention de 780 000 euros.

1.5 Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'effectue pas d'activité dans ce domaine. Elle s'implique néanmoins dans des projets expérimentaux d'autoconsommation collective.

1.6 Informations sur les délais de paiement



Il est précisé qu'aucune action n'est détenue par le personnel de la SEM au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il n'y a pas eu de rachat par la Société de ses propres actions aux fins d'une attribution aux salariés dans le cadre d'un intéressement, d'option d'achat ou d'attribution d'actions gratuites, ou une quelconque opération relevant des articles L.225-208 et L.225-211 du Code de commerce.

2. RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultats économiques et financiers de la Société

Le bilan 2023

Les immobilisations corporelles nettes concernent principalement la station GNV de Montoir de Bretagne et s'élèvent à 1 260 k€ en 2023 contre 1 415 k€ en n-1.

Au bilan, les immobilisations financières constituées des titres pris au sein d'autres sociétés représentent 657 k€ en 2023 contre 506 k€ en n-1.

Au 31 décembre 2023, le bilan de EnR44 se porte à 8 512 k€, contre 8 757 k€ l'année précédente.

Le compte de résultat 2023

En 2023, EnR44 inscrit un chiffre d'affaires à hauteur de 645 k€ contre 580 k€ en n-1.

Les activités de la société étant encore en développement, ce chiffre d'affaires est principalement issu de la rémunération de ses prestations de service et de la rémunération de la gestion et du développement des filiales qu'elle contrôle.

Au total en 2023, les produits d'exploitation de la société se portent à 664 k€ contre 589 k€ en n-1.

Côté charges, sur 1 037 k€ de charges d'exploitation, la majeure partie des dépenses est constituée des charges liées au personnel de la SEM et aux taxes y étant relatives (566k€).

Les charges courantes de la SEM se sont élevées en 2023 à 295 k€ dont 250 k€ sont dédiées à des études financées par la SEM pour le compte de ses projets à venir.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2023 de EnR44 est déficitaire de 372 704 €.

Au résultat d'exploitation s'ajoute le résultat financier excédentaire de 161 851 €, et le résultat exceptionnel pour 24 000 €.

Proposition d'affectation du résultat 2023

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 186 888 €.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

2.1 Principaux risques et incertitudes

L'année 2023 est marquée par une crise économique très impactante pour le développement de projets de tous types. L'augmentation des coûts de construction ainsi que des taux bancaires remettent en cause l'équilibre économique des projets.

Les appels d'offre CRE ne permettent plus à ce jour de sécuriser un projet. Il conviendra pour la SEM de trouver d'autres modes de valorisation de son énergie si elle souhaite atteindre ses objectifs de développement.

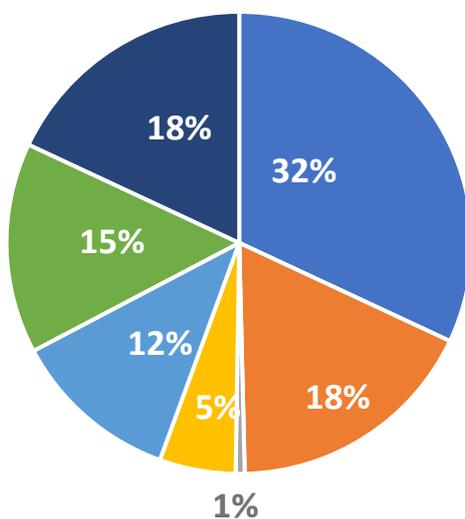
Par ailleurs, le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du 28 décembre 2022, s'il permet l'annulation de cet arrêté, pourrait permettre à la SEM de conserver les gains obtenus et ainsi d'accélérer son développement.

2.2 Tableau des résultats

Conformément à l'article R.225-102, al. 2 du Code de commerce, le tableau ci-dessous, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	8 000 000	8 000 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000	4 000	4 000	8 000	8 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires net	76 659	53 559	347 383	580 455	645 141
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-125 877	-258 016	- 101 141	-15 071	-17 092
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-126 539	- 260 566	- 178 970	-184 588	-186 888
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-31	-65	-25	-2	-2
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-32	-65	-45	-23	-23
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	3	3	5	6	7
b) Montant de la masse salariale.	85 961	168 712	243 260	324 048	374 399

2.3 Répartition du chiffre d'affaires par activité



- OLA développement + exploitation
- Exploitation autre OLA
- Prestations diverses
- Intérêts CCA
- GNV Montoir
- Suivi administratif des SAS
- Refacturation études

Les activités de la société sont intégralement réalisées pour son propre compte.

Procédé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

3. DIRECTION GÉNÉRALE, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Raymond CHARBONNIER** était titulaire d'un mandat de Directeur Général de la Société, de Président du Conseil d'administration dans la Société et exerçait également les fonctions de Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de Maire de PAIMBOEUF, de 3^{ème} Vice-Président d'Atlantic'eau et de Vice-Président de la Communauté de Communes de Sud Estuaire.
- **Monsieur Philippe CAILLON** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de 1^{er} adjoint au Maire au sein de la commune de Blain, de Vice-Président à la communauté du Pays de Blain Communauté ainsi que Vice-Président du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Sylvain LEFEUVRE** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions d'adjoint au Maire au sein de la Commune de Nort sur Erdre, 3^{ème} Vice-Président à la CCEG, Vice-Président du Pôle métropolitain Nantes St Nazaire, Vice-Président de l'AURAN, représentant des EPCI à la CDPENAF et membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Jean-Paul ALLANIC** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de conseiller subdélégué au sein de la Commune de Pornichet, de Vice-Président au SIVU de l'aéroport de la Baule, et de Membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Dominique DAVID** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire au sein de la commune de Derval, de Vice-Président à la CC Châteaubriant Derval et de Vice-Président au Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Yves TAILLANDIER** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions d'adjoint au Maire au sein de la commune de St Etienne de Montluc, de Président de l'association L.A GéoData, de Membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de 8^{ème} Vice-Président à Atlantic'eau, et de conseiller communautaire de la CC Estuaire & sillon.
- **Monsieur Laurent ROBIN** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire au sein de la commune de Machecoul-Saint-Même, de Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et de salarié à temps partiel par la société Novoferm France comme directeur chargé de mission.
- **Monsieur Philippe JOUNY** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire, au sein de la commune de Drefféac, de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et était salarié de la société AIRBUS SAS en qualité de technicien d'atelier.
- **Monsieur Gaëtan LEAUTE** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire au sein de la commune de Port-Saint-Père, de Vice-Président de Pornic Agglo Pays de Retz et de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
104-20091426-20240614-C8-2024-055-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

- **Monsieur Pascal PAILLARD** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions d'adjoint au Maire au sein de la commune de Vallet, de conseiller communautaire Sèvre et Loire et de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Madame Carole GRELAUD** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire de Couëron, de Conseillère départementale, de membre du Conseil métropolitain.
- **Madame Audrey BLAU** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions Directrice Générale de LAD-SELA, Directrice Générale de LAD-SPL, Administratrice de LAD-GIE, Présidente de LAD-GE, et administratrice de la SAEML Loire Océan Développement
- **Madame Nathalie BACCARI** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait un mandat d'administrateur au sein de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA et au sein de Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, ainsi qu'un mandat de membre du Comité d'engagement de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA, de la SAS CENTRALITES 44 et de Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et membre du Comité stratégique de la SAS QUILLY GUENROUET ENERGIES..
- **Monsieur Nicolas LONGY** était titulaire d'un mandat de censeur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également la fonction d'administrateur dans la SEM ALTER ENERGIES et dans la SEM 56 ENERGIES.
- **Madame Véronique LUTZELSCHWAB** exerçait la fonction de Secrétaire Général du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique, Centre Ouest et était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société, ainsi qu'au sein d'Atlantique Habitations, de Maison Familiale de Loire-Atlantique, de Loire Océan Développement, du CNAM Pays de la Loire, et du CISN. Elle disposait également d'un mandat de Membre du Conseil de Surveillance au sein de UNITER.
- **Monsieur Cyril COURDANT** était titulaire d'un mandat de membre du Conseil d'administration de la SEM Solutions & Co et à la SEM Sonadev.

3.2 Conventions avec les mandataires sociaux

Il est à noter qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.3 Tableau des délégations

Il est à noter qu'aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

3.4 Bilan de la gouvernance des élus

La société a organisé durant l'année 2023 une Assemblée Générale en date du 8 juin 2023 et deux Conseils d'Administration, le 13 avril et le 14 septembre 2023.

Le taux de présence des représentants des collectivités lors de ces instances est le suivant :

Représentant des collectivités	Assemblée Générale	Conseil d'Administration
Raymond CHARBONNIER	100 %	100 %
Carole GRELAUD	100 %	100 %
Philippe CAILLON	Non concerné	100 %
Sylvain LEFEUVRE	Non concerné	0 %
Jean-Paul ALLANIC	Non concerné	100 %
Philippe JOUNY	Non concerné	100 %
Yves TAILLANDIER	Non concerné	50 %
Gaëtan LEAUTE	Non concerné	100 %
Dominique DAVID	Non concerné	0 %
Laurent ROBIN	Non concerné	100 %
Pascal PAILLARD	Non concerné	50 %

4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée générale que la société n'a conclu aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L-225-38 et suivants du Code de Commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

5. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM est une société anonyme à Conseil d'administration au sein duquel siègent 11 représentants des collectivités territoriales et 3 représentants du collège privé.

Le président du Conseil est choisi parmi les représentants du collège public dont le mandat social dépend des élections locales et de leur désignation par leur collectivité respective.

Le président du Conseil d'administration assume également Direction générale de la société. Il est accompagné au quotidien par deux Vice-Présidents et la Directrice salariée.

6. MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

7. REMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a validé lors de sa réunion du 20 Octobre 2021 la rémunération des mandats de Président et Vice-Présidents.

Il a été fixé une enveloppe indemnitaire maximale à 5/7ème du montant mensuel maximum brut, prévu à l'article R 5212-1 du CGCT et une date d'application au 1^{er} novembre 2021.

Il est à noter qu'à ce jour, seuls les deux Vice-Présidents ont bénéficié de cette indemnité.